

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2008 à 18 heures

COMPTE RENDU DE SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2008

1. Commission extra-municipale Sécurité – élection de deux membres supplémentaires
2. Site « Natura 2000 » en Mer pour le littoral varois – Adoption d'une motion
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Rapport du délégataire

FINANCES

4. Compte de gestion 2007 – Budget principal
5. Compte Administratif 2007 – Budget principal
6. Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget principal

7. Compte de gestion 2007 – Budget du service assainissement
8. Compte Administratif 2007 – Budget du service assainissement
9. Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget du service assainissement

10. Compte de gestion 2007 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
11. Compte Administratif 2007 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
12. Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

13. Compte de gestion 2007 – Budget du service transport
14. Compte Administratif 2007 – Budget du service transport
15. Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget du service transport

16. Compte de gestion 2007 – Budget du service cimetièrè
17. Compte Administratif 2007 – Budget du service cimetièrè
18. Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget du service cimetièrè

19. Parcs publics de stationnement – fixation des tarifs – additif à la délibération n° 2007/137
20. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2008 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation
21. Décision Modificative – Budget ville
22. Cession d'un véhicule sinistré – GAN Assurance

PATRIMOINE

23. Acquisition foncière lieu-dit « Le Grand Pont »

RESSOURCES HUMAINES

24. Indemnité de logement allouée aux membres du corps enseignant – Exercice 2007

TOURISME

25. Création d'un marché saisonnier d'antiquaires professionnels

POINTS AJOUTES :

- *Résidence « Les Terrasses de Grimaud » - acquisitions foncières*
- *Construction d'un parking public – Lot n°1 Terrassement / Gros Œuvre – Avenant n°2*

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2008-086 Convention de mise à disposition du bus municipal – Grimaud Shotokan Karaté
- 2008-087 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Collège Assomption
- 2008-088 Contrat de bail d'habitation – Quartier Pré de Foire
- 2008-089 Marché de prestation de services de communication – Festival Les Grimaldines
- 2008-090 Convention de mise à disposition du bus municipal – Football Club Grimaudois
- 2008-091 Convention de prestation de services juridiques
- 2008-092 Contrat de prestation de service – Concert de musique classique « Pierre Palvair Quartet »
- 2008-093 Marché de fourniture d'équipements pour la gestion de parcs de stationnement
- 2008-094 Marché de travaux relatif à l'installation d'une climatisation au sein des bureaux du service des Ressources Humaines
- 2008-095 Marché de travaux d'électricité - réaménagement des bureaux du service des Ressources Humaines
- 2008-096 Marché de maçonnerie - réaménagement des bureaux du service des Ressources Humaines
- 2008-097 Contrat de prestation de services pour la surveillance du « Rhynchophorus ferrugineus »
- 2008-098 Marché de travaux d'entretien des abords de la RD 14
- 2008-099 Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune
- 2008-100 Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal
- 2008-101 Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2008-102 Contrat de prestation de services – Concert de variétés musicales – ARTEMUS PACA
- 2008-103 Ouverture ligne de trésorerie – Budget Tourisme
- 2008-104 Contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2008-105 Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal
- 2008-106 Marché complémentaire de travaux relatifs à la réfection de la voirie du lotissement du Vallon de la Castellane

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire ;

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoints ;

MM. Mmes Sylvie ASENSIO, Jean Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, , Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, , Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Nicole MALLARD - Conseillère municipale à Sylvie DERVELOY ;

Claire VETAULT - Conseillère municipale à Hélène DRUTEL ;

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Arrivée de Monsieur MONNI : délibération n° 1

Arrivée de Monsieur BESSAC : délibération n° 5 ;

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2008

Commission extra-municipale Sécurité – élection de deux membres supplémentaires

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal décidait la création d'une commission extra municipale « Sécurité » et procédait à l'élection de 7 conseillers municipaux et 2 membres issus de la société civile.

Afin de permettre aux membres de la commission de bénéficier des connaissances professionnelles acquises par Monsieur Patrick FOURNIER en matière de sécurité publique et par Monsieur Olivier CARIMANTRAND, en matière de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo surveillance, il est proposé leur intégration au sein de ladite commission.

Conformément à la délibération n°2008-026, cette désignation s'effectuera par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'élire les intéressés en qualité de membres extérieurs de la commission précitée

Site « Natura 2000 » en Mer pour le littoral varois – Adoption d'une motion

Il est précisé au Conseil Municipal que le dispositif NATURA 2000, qui a pour objectif la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires, va désormais s'étendre aux espaces maritimes.

Dans ce cadre, une Circulaire en date du 20 novembre 2007 a été adressée aux Préfets, afin de lancer les procédures nécessaires à la désignation des sites « NATURA 2000 EN MER », concernant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents dans l'espace maritime.

Sur le littoral varois, les inventaires scientifiques ont conduit à la présélection des zones suivantes :

- Corniche Varoise (Communes de Cavalaire, la Croix-Valmer, le Lavandou, Ramatuelle, Saint-Tropez, le Rayol Canadel) ;
- Baie de la Ciotat (Commune de Saint-Cyr) ;
- Les Embiez – Cap Sicié (Communes de la Seyne sur Mer et Six Fours) ;
- La Rade et les Iles d'Hyères (Communes de Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Hyères, le Lavandou et la Londe les Maures) ;
- L'Estérel (Communes de Fréjus et de Saint-Raphaël).

Bien que sensible à la nécessité de maintenir la biodiversité marine et des richesses spécifiques des écosystèmes, le dispositif NATURA 2000 EN MER va générer de lourdes contraintes pour les Communes littorales.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) a adopté, par délibération en date du 16 mai 2008, une motion approuvant le principe de création des sites NATURA 2000 pour le littoral Varois, mais sollicitant une redéfinition des périmètres retenus.

Les Communes membres du SCLV ont été invitées à faire de même.

En effet, il convient de définir des périmètres cohérents nécessaires à la préservation des écosystèmes marins, tout en permettant d'assurer la pérennité des activités de pêche traditionnelle, d'organiser la fréquentation des plaisanciers et des plongeurs et de définir le nouveau mode de développement et d'exploitation de la mer et du littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le principe de création de sites NATURA 2000 EN MER** pour le littoral varois ;
-

- **de rejeter les périmètres retenus dans leur présentation actuelle**, en soulevant l'inexistence d'études scientifiques, l'incompatibilité avec les zones aménagées riveraines et les activités humaines qu'elles portent, et les dangers induits présentés par ces périmètres pour les activités touristiques et économiques traditionnelles ;
- **de demander qu'une redéfinition des périmètres NATURA 2000 EN MER**, reposant sur un échelon éco-systémique pertinent et tenant compte des spécificités de toutes les Communes parties prenantes, soit engagée en concertation avec les élus concernés et assise sur des données scientifiques avérées ;
- **de demander à être associé aux travaux visant à établir des documents techniques** d'élaboration et de mise en œuvre des plans comme des programmes

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Rapport du délégataire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du C.G.C.T, le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des actions afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu à l'usager.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la toute première séance du Conseil Municipal qui suit sa transmission.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2007, établi par la société SAUR, délégataire du service public de l'assainissement.

Compte de gestion 2007 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2007, dressé par le Trésorier Principal

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs ZABERN, GIRAUD

Compte Administratif 2007 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2007 du budget principal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs ZABERN, GIRAUD

Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget principal

Par délibération en date du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2007 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2008.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'affectation définitive du résultat issu de l'exercice 2007, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe ;
 - PRECISE que l'affectation est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2008.
-

Compte de gestion 2007 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget assainissement, portant sur l'exercice 2007, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2007 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2007 du budget assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 9 avril 2008 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2007 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'affectation définitive du résultat issu de l'exercice 2007, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe ;
- PRECISE que l'affectation est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2008.

Compte de gestion 2007 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget tourisme, portant sur l'exercice 2007, dressé par le Trésorier Principal

Compte Administratif 2007 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2007 du budget tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs ZABERN, GIRAUD.

Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

Par délibération en date du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2007 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'affectation définitive du résultat issu de l'exercice 2007, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe ;
- PRECISE que l'affectation est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2008.

Compte de gestion 2007 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service transport, portant sur l'exercice 2007, dressé par le Trésorier Principal

Compte Administratif 2007 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2007 du budget cimetière est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget du service transport

Par délibération en date du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2007 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'affectation définitive du résultat issu de l'exercice 2007, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe ;

- PRECISE que l'affectation est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2008.
-

Compte de gestion 2007 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service cimetière, portant sur l'exercice 2007, dressé par le Trésorier Principal

Compte Administratif 2007 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2007 du budget du service cimetière est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation définitive du résultat exercice 2007 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2007 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'affectation définitive du résultat issu de l'exercice 2007, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe ;
 - PRECISE que l'affectation est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2008.
-

Parcs publics de stationnement – fixation des tarifs – additif à la délibération n° 2007/137

La Commune s'est dotée de deux espaces de stationnement supplémentaires, l'un situé aux abords du centre ville, l'autre à l'entrée de Port Grimaud II et III, qui seront prochainement ouverts au public.

La vocation première de ces ouvrages publics est de faciliter l'accès aux commerces de proximité situés dans le centre ancien et dans l'enceinte privée de Port Grimaud. C'est la raison pour laquelle, des financements publics tels que le Fonds d'Intervention de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) ont pu être mobilisés pour la réalisation du parking public du centre ville notamment.

Dans cette perspective, il est nécessaire de favoriser le stationnement de courte durée afin d'assurer une rotation de véhicules importante au sein de l'équipement et permettre ainsi de garantir une offre de stationnement permanente, conformément à l'objectif recherché.

C'est pourquoi, il est envisagé de limiter la gratuité d'accès à 1 heure de stationnement. A compter de l'heure suivante, le tarif horaire de 1.34 € HT (1.60 € TTC) sera appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de limiter la gratuité d'accès à 1 heure du stationnement ;
- de fixer à 1.34€ HT le tarif horaire de stationnement à compter de la deuxième heure d'occupation ;
- de préciser que des formules spécifiques d'abonnement seront ultérieurement mises en œuvre.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs ZABERN, GIRAUD

Spectacle pyrotechnique du 15 août 2008 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation

Un spectacle pyrotechnique public sera offert à la population à l'occasion de la fête nationale du 15 août 2008, à partir de la plage publique de Port Grimaud.

Comme les années antérieures, cette manifestation sera organisée conjointement par la Commune de Grimaud, les trois entités de Port Grimaud et le Camping « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure, au bénéfice du plus grand nombre.

Le coût du feu d'artifice est évalué, par la société Pyragric Industrie, à la somme de 29 500.00 € TTC.

D'un commun accord, il a été décidé de répartir la charge correspondante entre les différents partenaires de la façon suivante :

- Participation forfaitaire Camping « Prairie de la Mer » : 7 500.00 €
- Participation de la Commune fixée à 51% du montant restant dû ($29\ 500.00\ € - 7\ 500.00\ € = 22\ 000.00\ €$), soit la somme de 11 220.00 €.
- Participation de Port Grimaud fixée à 49%, soit la somme de 10 780.00 €.

Parallèlement, la Commune s'engage à prendre en charge 51% des frais de la réception publique qui suivra la manifestation, organisée selon le même mode opératoire, sur la plage de Port Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, sur la base des éléments financiers ci-dessus présentés ;
- de préciser que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir du coût effectivement constaté;
- de préciser que, le cas échéant, la Commune ajustera sa participation à la hausse dans la limite d'une variation inférieure ou égale à +10% du coût global présenté ;

- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à l'Association Syndicale Libre de Port Grimaud 1, assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées

Décision Modificative – Budget ville

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Afin de permettre au Budget annexe du Tourisme la prise en charge budgétaire des frais liés à la mise en œuvre d'animations publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le virement de crédit suivant :

Compte 65 - 6574 - 0201 - A1 « Subventions organismes de droit privé »	- 42 000,00 €
Compte 65 - 65737 - 95 - A1 « Subventions autres organismes publics »	+ 42 000,00 €

Il est précisé que ce virement de crédit ne génère pas de dépenses supplémentaires. Par conséquent, l'équilibre de la section demeure inchangé

Cession d'un véhicule sinistré – GAN Assurance

Le véhicule de service immatriculé 815 WK 83, de marque Peugeot, type 205 D, a été accidenté à tort partagé.

A la demande de la compagnie GAN Assurances, une expertise a été effectuée le 08 avril 2008 par le cabinet Sauveur PLA Expertise, dont les conclusions précisent que : « le montant estimé des réparations est supérieur à la valeur du véhicule... ».

Conformément aux dispositions de l'article L.327.1 du Code de la Route, la Compagnie d'assurance a proposé une indemnisation en perte totale avec cession du véhicule à son profit, égale à 50% de la valeur estimée du bien avant sinistre, compte tenu du tort partagé, soit la somme de 700.00 € (1400.00€ / 2).

En cas de refus de la Collectivité, l'assureur doit en informer le représentant de l'Etat qui procédera à l'inscription d'une opposition à tout transfert du certificat d'immatriculation. Pour levée de cette opposition, le propriétaire doit présenter un second rapport d'expertise certifiant que le véhicule est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Pour ces motifs et compte tenu de la vétusté du véhicule en cause, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession du véhicule précité au profit de la Compagnie Gan Assurance, pour un montant de 700.00 € ;
- d'autoriser la passation des écritures comptables de sortie d'inventaire correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision

Acquisition foncière lieu-dit « Le Grand Pont »

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière passée avec la SAFER, la Commune a été informée d'un projet de cession de deux terrains situés au lieu dit « Le Grand Pont », parcelles n° 4072 et 4073, cadastrées section C, d'une contenance cumulée de 2 495 m².

Compte tenu du projet de réaménagement des voies et réseaux du parc d'activités du Grand Pont et de la procédure en cours de création d'une Zone d'Economie Tertiaire, cet espace foncier situé en entrée du site permettrait la réalisation d'une aire de stationnement et de retournement pour véhicules de type poids lourds.

Le prix d'acquisition s'établit de la façon suivante :

- prix acquisition SAFER : 15 000,00 €
- rémunération prestation : 1 800,00 € (12%)
- TVA à 19.6%

Des frais financiers liés au portage du dossier, calculés sur la base d'un Euribor 3 mois + 1.5 points, courant du jour de l'acquisition du terrain par la SAFER au jour de paiement effectif, seront refacturés à la Collectivité.

Il est rappelé que la saisine du service de France Domaine n'est pas obligatoire, car le montant de la transaction est inférieur à la somme de 75 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de faire acte de candidature auprès de la SAFER en vue de l'acquisition des deux parcelles ci-dessus désignées et aux conditions financières précitées ;
- de désigner Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud, pour procéder à la formalisation cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame Simone LONG ne prend pas part au vote.

Indemnité de logement allouée aux membres du corps enseignant – Exercice 2007

En application de l'article 3 du Décret du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet du Var doit solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que celui du Conseil Municipal avant de fixer le montant de l'indemnité de logement (IRL) allouée aux instituteurs.

A cet effet, une réunion de concertation, entre les présidents des associations départementales des maires et les représentants des enseignants s'est tenue en Préfecture le 31 mars dernier. Un accord est intervenu pour fixer le montant de l'indemnité 2007 à la somme de 3 089,05 € (3 028,48 € en 2006).

La commune doit prendre en charge la différence entre ce montant (3 089,05 euros) et celui de la dotation versée par l'Etat aux communes (D.S.I.), fixée à 2 671,00 € pour l'année 2007, soit la somme différentielle de 418,05 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le montant de l'indemnité fixée à 3.089,05 euros, proposée par Monsieur le Préfet, pour l'année 2007.
- de prendre en charge le différentiel entre le montant de l'indemnité et celui de la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'un marché saisonnier d'antiquaires professionnels

En vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de la création d'un marché, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

A ce titre, afin de contribuer à l'animation du centre ville durant la saison estivale, il a été envisagé la mise en place d'un marché hebdomadaire à la Brocante, regroupant des antiquaires exclusivement professionnels.

Ce marché se tiendra sur la Place Neuve, tous les samedis matins, du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Seuls les commerçants dûment inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés seront admis, moyennant paiement d'un droit de place fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Le régime d'attribution des droits de place, ainsi que l'ensemble des conditions de déroulement de ce marché seront déterminés par arrêté municipal portant Règlement du marché.

Celui-ci sera établi après consultation des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, sous réserve des avis rendus par les organisations professionnelles intéressées, de la création d'un marché saisonnier d'antiquaires professionnels ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Résidence « Les Terrasses de Grimaud » - acquisitions foncières

La SCI « Grimaud RD 558 » est titulaire d'une autorisation administrative de construire délivrée par la Commune le 12 février 2007, en vue de la réalisation d'un programme immobilier dénommé « Les Jardins de Grimaud », aux abords de la RD 558, dans sa portion de traversée du village.

Compte tenu du positionnement central de cet ensemble immobilier, la Commune souhaite se rendre propriétaire :

- d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du programme, présentant une surface habitable de 67 m² environ et destiné accueillir les services administratifs de la Police Municipale ;
- d'un local d'habitation d'une surface de 23 m², situé au même niveau, destiné à constituer un local de permanence pour les équipes de nuit de la Police Municipale durant la saison estivale.

Cette nouvelle implantation permettra de rapprocher la Police Municipale d'un axe routier particulièrement fréquenté et de garantir une parfaite sécurité aux usagers du parc public de stationnement.

Le prix de vente est fixé à la somme globale de 265 000.00 € TTC, n'excédant pas la valeur vénale du bien, selon l'avis en date du 26 juin 2008, délivré par France Domaine.

Compte tenu de l'intérêt associé à cette transaction, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'acquisition des deux locaux ci-dessus désignés au prix global de 265 000.00 € TTC ;
- de solliciter auprès des partenaires institutionnels (Région Paca, Département du Var...) les subventions les plus élevées possibles ;
- de désigner Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud, pour procéder à la préparation des actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame Simone LONG ne prend pas part au vote.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs ZABERN, GIRAUD

Construction d'un parking public – Lot n° 1 Terrassement / Gros Œuvre – Avenant n° 2

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise TRABAT le lot « terrassement – gros œuvre » du marché de construction du parking public du centre ville, pour un montant de 2 258 621.09 € TTC.

Le montant de la prestation a été porté par voie d'avenant, adopté le 11 octobre 2007, à la somme de 2 330 643.5 € TTC suite à des modifications techniques apportées au programme initial de travaux, incluant une participation financière du promoteur.

Compte tenu de l'ouverture prochaine du parc de stationnement au public et dans l'attente de la construction des logements situés en surplomb de celui-ci, il est nécessaire de réaliser par anticipation les édicules et la dalle partielle d'accès à l'ouvrage, afin de garantir la parfaite sécurité des usagers. Cette prestation étant normalement à la charge du promoteur, son remboursement sera sollicité auprès de celui-ci.

De plus, un aménagement provisoire des réseaux secs (EDF/E.P/Télécom/Incendie) doit être effectué afin d'autoriser l'ouverture de l'équipement au public pour la saison estivale, dans l'attente de la réalisation du programme immobilier de surface. En effet, les travaux définitifs de passage des réseaux seront réalisés en tranchée par le promoteur sous le futur escalier d'accès au logement.

Le montant global des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 73 808.53 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 73 808.53 € TTC au marché de « Terrassement / Gros œuvre » dont est titulaire l'entreprise TRABAT ;
- de préciser que le montant du marché est porté à la somme de 2 404 452.03 € TTC ;
- de solliciter auprès de la société en charge de la réalisation du programme immobilier « Les terrasses de Grimaud » le remboursement des prestations incombant à l'exécution de son marché, soit 50% environ du montant du présent avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs ZABERN, GIRAUD

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 4 juillet 2008

Le Maire,
Alain BENEDETTO